

Barberaz, le 1er février 2007

ARRETE MUNICIPAL

Portant règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés

Le Maire de la Commune de : BARBERAZ

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et les articles 2224-13 et suivants,
Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,
Vu le Décret du 1er avril 1992 relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs sont les ménages,
Vu la loi 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu le Décret du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
Vu le Décret du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Savoie – arrêté préfectoral du 03 mars 1986,
Vu la Recommandation R388 de la CNAM relative à la collecte des déchets ménagers,
Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Octobre 2003
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la Circulaire 77-127 du 25 août 1977 relative à l'aménagement des nouveaux bâtiments d'habitation pour l'évacuation, le stockage et la collecte des ordures ménagères,
Vu l'article 4 alinéas 2 - IV des statuts de Chambéry métropole qui dispose que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Considérant que Chambéry métropole souhaite garantir un service public de qualité,

Considérant que l'objectif est de contribuer à améliorer la propreté urbaine,

Considérant qu'il faut assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,

Considérant qu'il est nécessaire de sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser au maximum les déchets produits,

Considérant qu'il faut informer les usagers sur les différents services et équipements mis à leur disposition à cet effet,

Considérant que, dans ces conditions, il est impératif de rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanction des abus et infractions,

Arrête

Article 1 : Est entériné le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés élaboré par Chambéry métropole, et joint en annexe au présent arrêté,

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des agents habilités, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 3 : Monsieur le Maire de Barberaz, la Police Municipale de Barberaz, Monsieur le Commissaire de Police de Chambéry sont chargés de faire respecter les termes du présent arrêté.

Dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Savoie,
Chambéry Métropole, Direction Gestion des Déchets,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Le Maire,

Jean POLLIER